

SEANCE DU 26 MARS 2018

PRESENTS : MM.BOURDEAUD'HUY JP., Bourgmestre-Président

MAS M., WEYTSMAN G., VERSTRAETEN M., Echevins

MARTIN N., BUCKENS F., DETEMMERMAN D., VYNCK N., DELCOIGNE O., DEPUYDT D., Conseillers

MAES MR., Directrice Générale

ABSENTS : MM.GEURTS N., ANTOIN J., MONNIER W., Conseillers

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures 35.

Il demande l'ajout d'un point supplémentaire, à savoir : Travaux lutte inondations – Anseroeul : Actualisation de la délibération, à la demande des autorités de Tutelle.

LE CONSEIL COMMUNAL,

ACCEPTTE : *à l'unanimité*

Le point supplémentaire sollicité.

1°. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

LE COLLEGE COMMUNAL,

APPROUVE : *à l'unanimité*

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2018.

2°. Infos

Monsieur le Président donne lecture du courrier émanant de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux nous informant de l'approbation du budget communal, exercice 2018 en date du 09 février 2018.

3°. CPAS - Commission locale pour l'Energie : Rapport d'activités, année 2017

Monsieur D'HONDT Ph., Président du Cpas donne lecture aux membres du Conseil communal du rapport d'activités en question.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le rapport d'activités de la Commission locale pour l'Energie, exercice 2017 du Centre public d'Action sociale de Mont-de-l'Enclus ;

Vu l'approbation du Conseil de l'Action sociale en date du 27 février 2018 ;

Vu la loi du 08 juillet 1076 organique des Cpas ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Prend acte :

Du rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie, exercice 2017 du Centre public d'Action sociale de Mont-de-l'Enclus.

4°. Asbl Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde : Statuts ; approbation

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Monsieur DELCOIGNE intervient en disant que son groupe n'est pas contre mais qu'il estime que l'Asbl Maison du Tourisme ne fait pas beaucoup de publicité pour le Mont-de-l'Enclus, dans les livrets qu'elle fait paraître. On parle de Leuze, d'Ellezelles ... jamais du Mont-de-l'Enclus. On ne bénéficie pas d'un bon retour publicitaire.

Monsieur VERSTRAETEN intervient en disant qu'il va se renseigner ;

Monsieur DEPUYDT demande s'il y aura un représentant au CA pour notre commune.

Monsieur le Président répond que oui, l'Echevin du tourisme.

Monsieur DELCOIGNE reprend en disant que son groupe votera le point en tenant compte de sa remarque.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que l'Asbl Maison du Tourisme de Wallonie picarde a été constituée le 21 décembre 2016 et que ses statuts ont été déposés le 22 décembre 2016 auprès du Greffe de Tribunal de Commerce de Tournai ;

Attendu qu'IDETA a adopté la ligne de conduite suivante :

- Proposition de modification de ses statuts lors de l'AG du 21 décembre 2016 afin d'abroger les dispositions « consacrant » l'existence du secteur « Tourisme » et de faire apparaître l'existence future de l'Asbl Maison du Tourisme de la Wallonie picarde ;
- Adoption du plan stratégique incluant expressément un chapitre traitant de la création de l'Asbl, de son mode de fonctionnement, etc. ;

Attendu que le texte constitutif était imposé par les instances du CGT ;

Attendu que l'ensemble des communes avaient été amenées à se positionner sur l'adoption des modifications statutaires ainsi que sur le plan stratégique 2017-2019 incluant en particulier la suppression du secteur tourisme et sa substitution par l'Asbl Maison du Tourisme de la Wallonie picarde ainsi que son plan financier et les cotisations y afférents ;

Attendu que les instances d'IDETA ont, dès lors, considéré que ces décisions emportaient reconnaissance implicite de toutes les communes associées permettant la création de l'Asbl ;

Attendu que l'urgence qui commandait le respect des futures échéances garantissant les droits de la Maison du Tourisme de la Wallonie picarde à obtenir des subsides n'ont pas permis à IDETA de soumettre le texte constitutif au vote de l'ensemble des Conseils communaux ;

Attendu qu'IDETA, soucieuse de prendre en considération les remarques émises lors de l'assemblée générale du 24 octobre 2017, a transmis copie des statuts actualisés ;

Attendu que l'ensemble des remarques, commentaires, addendum feront l'objet d'une publication après l'Assemblée générale ordinaire de juin 2018 ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L122-30 ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article 1^{er} : D'approuver les statuts de l'Asbl Maison du Tourisme de la Wallonie picarde tels que repris en annexe de la présente résolution.

Article 2 : De charger le Bourgmestre J-P BOURDEAUD'HUY et Madame la Directrice Générale M-R MAES, d'adresser un extrait de la présente résolution à Monsieur Pierre WACQUIER, Président ainsi qu'à Monsieur VANDEWATTYNE, Directeur général de l'Agence Intercommunale IDETA, Quai Saint-Brice, 35 à 7500 Tournai.

5°. Agence locale pour l'Emploi : Conseil d'administration et Assemblée générale :
= Désignation membres

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 27.06.1921 sur les associations sans but lucratif et l'Arrêté-loi du 28.12.1994 concernant la sécurité sociale des travailleurs : Art 8.

L'Asbl ALE compte minimum 12 et maximum 24 membres et est composée paritairement de

- 1) De membres désignés par le Conseil communal proportionnellement à la majorité et à la minorité
- 2) Et de membres qui représentent les organisations qui siègent au Conseil National du Travail, composé des organisations d'employeurs et de travailleur

La particularité de l'Asbl ALE est que les membres qui composent le Conseil d'administration sont les mêmes que ceux qui forment l'Assemblée générale.

Attendu que certains membres étaient démissionnaires dans le Conseil d'Administration (CA) et l'Assemblée Générale (AG), et que dès, lors nous avons dû procéder à de nouvelles désignations

DEMISSIONS ET DESIGNATIONS :

Monsieur Stefaan DE KEYSER, en qualité de Trésorier, Remplacé par Monsieur Willy MONNIER, en qualité d'administrateur

Monsieur Jonathan ANTOIN, en qualité d'Administrateur, Remplacé par Monsieur Oscar DELCOIGNE, en qualité d'administrateur

Madame Frédérika BUCKENS, désignée comme Secrétaire de l'Agence Locale pour l'Emploi.

Monsieur Denis DETEMMERMAN, en qualité d'administrateur, représentant indépendant au conseil communal pour le siège non réclamé par le parti PS/CDH/ECOLO,

Monsieur Philippe DE LIL, en qualité d'Administrateur, représentant CSC, Remplacé par Monsieur Erwin DE RIEMACKER, en qualité d'Administrateur

Madame Dorothee PEETERS, en qualité d'Administrateur, représentante CSC, Remplacée par Monsieur Gérard MORELLE, en qualité d'Administrateur, représentant FWA, Remplacé par Madame Laurence MORELLE, en qualité d'Administrateur

Madame Anne-Thérèse HERMENT, en qualité d'Administrateur, représentante FGTB.

Membres désignés par les organisations siégeant au Conseil National du Travail.

Attendu qu'il y a lieu d'organiser au moins une fois par an une réunion du Conseil d'Administration et d'Assemblée Générale ;

DECIDE : à l'unanimité

Art.1^{er} : De désigner en tant qu'Administrateur de l'ALE :

Monsieur Willy MONNIER, Monsieur Oscar DELCOIGNE, Madame Maïté SNYDERS, Monsieur Erwin DE RIEMACKER, Madame Laurence MORELLE, Madame Anne-Thérèse HERMENT, Monsieur DETEMMERMAN Denis

Art.2. : D'annexer à la présente, les PV de réunions du CA et AG de l'ALE.

Art.3. : De transmettre les modifications de ce jour au Moniteur Belge.

6°. Achat praticables :

- Accord de principe ; décision
- Cahier spécial des charges ; approbation
- Mode de passation de marché ; décision.

Monsieur l'Echevin Weytsman présente ce dossier aux membres du Conseil Communal

Monsieur DELCOIGNE demande si les praticables pourront être loués pour récupérer l'investissement.

Monsieur le Président répond plutôt prêter, que louer car on reçoit nous aussi du matériel (barrières Nadar, praticables) gratuitement d'autres communes

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Attendu qu'il serait opportun d'acheter des praticables utilisables lors d'organisations culturelles de la commune ;

Considérant le cahier des charges N° 20180012 relatif au marché "Achat de praticables";
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 772/74198 :20180012.2018 ;
Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver le cahier des charges N° 20180012 et le montant estimé du marché

"Achat de praticables". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De charger le Collège Communal de la fixation de la liste des entreprises à contacter et de l'attribution du marché.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 772/74198 :20180012.2018.

-
- 7°. Achat conteneur-bureau d'occasion :
- Accord de principe ; décision
 - Cahier spécial des charges ; approbation
 - Mode de passation de marché ; décision

Monsieur WEYTSMAN, Echevin des travaux présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il s'agit d'installer un conteneur-bureau à l'arrière de l'atelier des ouvriers pour avoir un réfectoire correcte et utiliser l'actuel réfectoire comme endroit pour sécuriser certains produits dangereux.

Monsieur DELCOIGNE répond que l'initiative est très bonne pour le bien-être des ouvriers. Il rappelle la réunion syndicale de l'année dernière où ce thème avait été abordé ainsi que la réalisation d'une étude de risques psycho-sociaux qui n'a toujours pas été faite à ce jour mais il estime qu'il aurait été préférable de construire un petit bâtiment en dur, cela aurait été plus esthétique, plus économique au niveau énergie, plus durable et beaucoup mieux pour les hommes. Un conteneur de 15 à 18 m2 c'est quand même fort petit.

Monsieur DEPUYDT demande pourquoi le Collège n'a pas répondu à la remarque de la receveuse qui estimait que l'installation aurait dû faire partie de l'offre de base.

Monsieur WEYTSMAN répond qu'il y a beaucoup de modèles, qu'il s'agit de matériel d'occasion et donc que ce sont les ouvriers communaux qui s'occuperont de l'installation.

Monsieur DELCOIGNE propose d'utiliser l'espace sportif pour les ouvriers communaux vu qu'il n'y a plus de club de foot. Il tient à préciser que cela coutera plus cher que les 7.000 euros prévus il y aura les frais d'installation, la préparation du terrain et le travail des ouvriers.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant l'état vétuste du local service voirie ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-053 relatif au marché "Achat Conteneur d'Occasion" établi par le Service Comptabilité ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/74198 – Projet 2018-19 sur fonds de réserve ;

Considérant l'avis favorable remis par la Receveuse Régionale ;

DECIDE : par *8 VOIX POUR (groupe MR, D.DETEMMERMAN)*
 2 ABSTENTIONS (O.DELCOIGNE, D.DEPUYDT)

Article premier : D'approuver le cahier des charges N° 2018-053 et le montant estimé du marché "Achat Conteneur d'Occasion", établi par le Service Comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/74198 – Projet 2018-19 sur fonds de réserve

Art. 4 : De charger le Collège de l'exécution du marché.

8°. Fabrique d'Eglise de Russeignies :
 Modification budgétaire n°1 – Exercice 2018 ; approbation

Monsieur WEYTSMAN, Echevin présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1 et 2 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu l'approbation du budget de l'exercice 2018 de la fabrique d'église de Russeignies en séance du Conseil Communal du 12 octobre 2017 au montant total de 12.897,39 € en recettes et 12.897,39 € en dépenses ;

Vu la délibération du 15 février 2018 reçue en date du 16 février 2018 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Amand de Russeignies a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018;

Attendu que la fabrique d'église de Russeignies sollicite un subside extraordinaire de 97.526,00 € pour les travaux de réparation à la toiture de l'église;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire à l'organe représentatif du culte ;

Attendu la décision réceptionnée en date du 16 février 2018 du chef diocésain par laquelle il arrête définitivement sans remarque les recettes et dépenses reprises dans la modification budgétaire de la fabrique d'église Saint Amand de Russeignies de l'exercice 2018 ;

Vu l'avis du Receveur Régional ;

Considérant que la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 de la fabrique d'église Saint Amand de Russeignies répond au principe de sincérité budgétaire qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2018, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice, qu'en conséquence, il s'en déduit que ladite modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 conforme à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE : à l'unanimité

Article premier : La modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 de la fabrique d'église Saint Amand de Russeignies, votée en séance du Conseil de la fabrique en date du 15 février 2018 est approuvée comme suit :

	Nouveau montant
Recettes ordinaires totales	
- dont une intervention communale ordinaire :	8.121,60 €
Recettes extraordinaires totales	
- dont une intervention communale extraordinaire de :	97.526,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales :	2.150,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales :	10.747,39 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales :	97.526,00 €
Total général des recettes :	110.423,39 €
Total général des dépenses :	110.423,39 €
Résultat budgétaire :	0,00 €

Art.2. : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise de Russeignies et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art.3. : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente ou introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat ;

Art.4 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Art.5 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Russeignies
- A l'organe représentatif de la Fabrique d'Eglise de Russeignies
- Au Receveur Régional

9°. Supracommunalité : Majoration pour 2018 de la dotation ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal. La Province nous a signalé que la dotation 2018 pour les projets de supracommunalité passait de 0,75 € à 1 € et souhaitait que le Conseil communal en soit informé.

Monsieur DEPUYDT souhaite faire deux remarques, la première il estime que les projets de supracommunalité sont très intéressants surtout pour une petite commune comme la nôtre. En Flandre, ils ont fait un pas plus loin – ils fusionnent. C'est peut-être en Wallonie, le début d'une procédure de fusion des communes. La deuxième, sur le toute-boîte reçu il y a un nombre important d'activités pour les seniors à Frasnes et Celles. Pas grand-chose à Mont-de-l'Enclus.

Monsieur le Président répond que le Collège a voulu être ouvert et tout le monde peut participer, jeunes, 3X20, adultes,...pas uniquement les seniors.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L2233-5 ;

Vu l'appel à projets communaux dans le cadre de la supracommunalité lancé par la Province de Hainaut pour les années 2017-2018 ;

Attendu qu'en priorité 1, un projet a été introduit avec les communes de Frasnes-lez-Anvaing et Celles pour la promotion des activités sportives et promotion de la santé « En route pour la forme » et en priorité 2, un projet de formation du personnel communal à l'usage d'outils socio-économiques avec le CHOQ ;

Attendu que le pourcentage de la dotation affecté à la priorité 1 est de 75 % et de 25% à la priorité 2 ;

Attendu que nos projets ont été retenus ;

Vu la convention entre la commune de Mont de l'Enclus et la province de Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux ;

Attendu que la commune de Frasnes-lez-Anvaing a été désignée comme opérateur pour les projets repris en priorité 1 ;
Vu la délibération du Collège Communal du 24 juillet 2017 ;
Vu la ratification de ladite délibération en séance de Conseil Communal du 14 septembre 2017 ;
Vu le montant des subsides retenus pour Mont de l'Enclus à savoir 2783,25€ pour 2017 et 2796,75€ pour 2018 ;
Vu le courrier reçu de la Province en date du 22 février 2018 nous signalant une majoration pour 2018 de la dotation pour les projets supracommunaux (passage de 0,75€ à 1€).
Attendu dès lors que le montant du subside retenu pour Mont de l'Enclus en 2018 est de 3.729€ ;
Attendu dès lors qu'il y a lieu d'affecter la majoration de subside sur un projet ;
Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : De prendre acte de la majoration de la dotation 2018 pour les projets supracommunaux qui passent de 0,75 à 1€/par habitant.

Article 2 : D'affecter la majoration du subside, soit 932,25 € au projet retenu en priorité 1 à savoir Promotion des activités sportives et promotion de la santé intitulée « En route pour la forme » en collaboration avec les communes de Celles et Frasnes-lez-Anvaing.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Mr Alain Braun, Directeur de la Cellule Stratégie et supracommunalité, Avenue de Gaulle, 102 à 7000 MONS.

10°. Plaines de jeux et stages ATL – Année 2018 :
- Organisation ; décision
- Octroi indemnités aux étudiants ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il s'agit d'organiser les plaines de jeux communales, comme les années antérieures pour les enfants de 4 à 14 ans et des stages ATL pour les enfants de 2,5 à 12 ans du 02 juillet au 13 juillet 2018 ainsi que du 16 au 31 août 2018 pour les plaines et du 16 juillet au 14 août 2018 pour l'ATL.

Le montant des indemnités dû aux moniteurs et aides-moniteurs est identique à celui de l'année dernière.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que comme les années précédentes, il serait intéressant pour les enfants de notre entité qu'une plaine de jeux et des stages ATL fonctionnent durant les mois de juillet et août 2018 ;
Attendu que comme les années précédentes la commune de Mont-de-l'Enclus engagera du personnel étudiant durant les périodes des congés scolaires pour les plaines de jeux et le service ATL;
Attendu dès lors qu'il y a lieu de prévoir les indemnités devant revenir auxdits étudiants assurant le service durant ces périodes ainsi que déterminer les dates d'ouverture de la plaine de jeux et des stages ATL ;
Vu la modification approuvée par le Conseil des Ministres du 07 juillet 2016 par laquelle les étudiants pourront travailler 475 heures au lieu du contingent actuel de 50 jours, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2017 ;
Vu l'article qui dispense certains employeurs du paiement des cotisations sociales pour des travailleurs déterminés tels que les moniteurs, surveillants occupés pendant les vacances scolaires pour les plaines de jeux.

Vu la délibération du 29 janvier 2018 par laquelle le Collège Communal propose d'organiser des plaines de jeux communales et des stages ATL durant les mois de juillet et août 2018, à savoir, du 02 au 13 juillet ainsi que du 16 au 31 août pour les plaines de jeux communales et du 16 juillet au 14 août 2018 pour les stages ATL;

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation;

DECIDE : par 9 VOIX POUR (*Groupe MR, D.Detemmerman, O.Delcoigne, D.Depuydt*)
1 ABSTENTION (*F.Buckens*)

Article premier : D'organiser des plaines de jeux communales pour les enfants de 4 à 14 ans et des stages ATL pour les enfants de 2,5 à 12 ans durant les périodes suivantes :

-du 02 juillet au 13 juillet ainsi que de 16 au 31 août pour les plaines de jeux communales ;
-du 16 juillet au 14 août pour les stages ATL.

Art. 2 : De fixer le montant des indemnités à leur octroyer comme suit :

Etudiant art 17 :

-6 € brut/heure/aide-moniteur de plaine de jeux, ATL. (-18 ans)

-7,25€ brut/heure/moniteur de plaine de jeux, ATL. (+ 18 ans)

Etudiant autre :

-6,60 € brut /heure/aide-moniteur de plaines de jeux, ATL (-18 ans)

-8€ brut/heure/moniteur de plaines de jeux, ATL.(+ 18 ans)

Art.3. : D'imputer ces dépenses aux articles 761/111/01 ; 76102/11101 ; 76202/11101.

Art.4. : De charger le Collège Communal du recrutement et de la désignation des étudiants en question.

11°. Maison des Randonneurs – année 2018 :

- Organisation ; décision

- Octroi indemnités aux étudiants ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il s'agit de marquer son accord sur l'organisation de trois expositions cette année, à la Maison des randonneurs.

A savoir :

Du 31 mars au 24 juin 2018

Marnix Verstraeten, Peintre

Du 30 juin au 15 août 2018

Peter Van de Kerkhove, Peintre

Du 18 août au 04 novembre 2018

Stijn De Pourcq, Sculpteur

Et de fixer les indemnités des étudiants, à savoir :

8 € brut/h + 18 ans

6,60 €/brut h – 18 ans

Monsieur DEPUYDT intervient en disant qu'il a une interpellation à faire qui comprend 4 questions ; Il remet son interpellation à Madame la Directrice Générale pour être reprise au P.V

Il ne désire pas remettre en cause la valeur artistique, la qualité des choix artistiques et la relative bonne foi de notre échevin M. Marnix Verstraeten, mais souhaite que certaines choses soient clarifiées :

1. Lors d'un Conseil communal précédent, il avait été dit à mon collègue Oscar Delcoigne qu'on veillerait à un équilibre linguistique dans les invitations à exposer à la maison des randonneurs. On doit bien constater que ce n'est pas le cas. Les 3 expos sont confiées à des amis néerlandophones. On peut aisément le comprendre à partir du moment où M. Verstraeten a tous ses contacts en Flandre. Cependant la culture française mérite aussi qu'on s'y attarde et s'il le souhaite, nous sommes prêts à l'aider pour lui proposer des artistes francophones de valeur qui seraient heureux de bénéficier des mêmes avantages que ceux offerts à des artistes du nord. Ces expositions ont une valeur marchande car la commune investit quand même des moyens considérables pour ces expos et on offre une visibilité permettant la vente des œuvres dont la commune ne retire rien... La Wallonie et ses artistes en ont bien besoin aussi de ces retombées artistiques et économiques.

2/La commune est membre du Centre culturel des Collines et M. Verstraeten est nouveau membre du Conseil d'administration. On espère qu'il sera plus présent à ces réunions de CA que ses prédécesseurs. Mais là n'est pas le point essentiel de mon intervention. En effet pourquoi la commune ne collabore pas à ce Centre culturel pour les expos? Grâce à eux il y aurait une réelle aide logistique à la promotion et diffusion des expos dont la qualité n'est pas remise en cause et qui est un réel plus pour la commune. Mais la mystérieuse initiative ICE (voir les reflets de publicité de toutes les expos de la maison des randonneurs) pourrait certainement bénéficier aussi des subsides que pourrait recevoir ICE et la commune via les canaux de subsidiation des Centres culturels. En outre je suis certain que le Centre culturel aurait pour une fois une solide initiative avec du fond à mener par rapport aux fêtes de villages auxquelles elle est malheureusement cantonnées par la commune de Mont de l'Enclus.

C'est quoi et qui ICE ? et pourquoi ne pas collaborer avec le Centre Culturel ?

3/L'engagement d'étudiants pour la maison des randonneurs est sans doute une bonne occasion de conforter des obligés (et leur famille) pour les prochaines élections communales mais au-delà de cet aspect politicien et qui ne vous échappe pas évidemment, ce n'est pas une bonne idée de confier les permanences à des personnes qui ne sont pas des des pros du tourisme. Ces étudiants ont sans doute une large culture mais ils n'ont pas la formation pour être de bons ambassadeurs et de promoteurs des atouts touristiques de MDE. MDE vaut plus que l'image d'amateurisme que nous donnons aux visiteurs. Les étudiants sont de bons « plantons » pas des « passeurs » de culture de la nature et des intérêts multiples de la commune.

4/Au-delà du fait que M. Verstraeten se paie une publicité électorale visuelle et relationnelle qui me paraît illégale (pourquoi ne pas faire cette expo après les élections ?) ; M. Marnix Verstraeten ne peut pas être juge et partie dans l'exposition qu'il organise du 31 mars au 24 juin à la maison des randonneurs.

Juge : en tant qu'homme politique inclusien, il est directement intéressé par les décisions du Collège dont il est membre. Ce sont les décisions suivantes :

1. D'accorder la location de la Maison des randonneurs pour son exposition
2. D'engager des étudiants pour « garder » son exposition et accueillir les visiteurs

Partie : En tant qu'artiste, il bénéficie des moyens directs et indirects accordés par le Collège et imputés au budget communal.

Quelle est la valeur financière des moyens mis à disposition de M. l'échevin et l'artiste Verstraeten par la commune de Mont de l'Enclus

1. Les subventions indirectes (voir la manière au point 14 comment la commune évalue cela pour tous ceux qui bénéficient de locaux communaux) par la mise à disposition d'une salle d'exposition (la maison des randonneurs)
 - a. Calcul de la commune d'1 heure de mise à disposition des locaux vaut 7,8 €
 - b. Expo de 12 semaines (3 mois)
 - c. 2 week-ends par semaine
 - d. 2 fériés
 - e. Nombre de jours : $12 \times 2 + 2 = 26$ jours d'ouvertures
 - f. Un jour d'ouverture va de 11 à 18 heures = 7 heures d'occupation
 - g. Nombre d'heures de mise à disposition du local: $26 \times 7 = 182$ heures
 - h. Valeur de la subvention : $26 \times 7 \times 7,8 = 1.419,60$ €
2. Le temps de travail des étudiants
 - a. Coût minimum d'un étudiant 6,60 €/heure
 - b. Nombre d'heures à prester : 182 heures
 - c. Coût minimum du personnel : $182 \times 6,60 = 1.201,20$ €
3. Coût total payé par les impôts communaux pour faire la publicité électorale de M. l'Echevin Verstraeten : $1.419,60 + 1.201,20 = \underline{2.620,80}$ €

La question : Etes-vous vous prêts à rembourser la commune de cette somme ?

Monsieur VERSTRAETEN répond qu'il ne remboursera jamais la commune, jamais !

Il précise qu'ICE est un ensemble de 5 personnes bénévoles qui l'aide depuis 5 ans pour les expositions à la Maison des randonneurs : Messieurs HERPEL, TORCK , SCHEPENS et lui-même. Ils perdent de l'argent plutôt qu'en gagner.

Il précise que c'est lui-même qui a pris l'initiative, il y a 5 ans d'organiser ces expositions à la Maison des randonneurs et ce gratuitement.

Il poursuit en disant que chaque artiste a remis une œuvre à l'Administration communale, œuvre qui se retrouve dans la Salle du Conseil.

Il informe le Conseil qu'il rencontre les responsables du Centre culturel, mercredi.

Monsieur le Président intervient en faisant l'historique de la Maison des randonneurs. Il précise que chaque année, il y a un artiste du Mont-de-l'Enclus : Monsieur LEYMAN, Monsieur DEJAEGHER, Monsieur LOYSON et cette année, Monsieur VERSTRAETEN. . Ce sont tous des artistes de qualité, très renommé.

Concernant les étudiants, le choix est purement dicté par des raisons financières : 8 €/heure ce n'est pas cher et Marie DUFRASNE, Responsable de la Maison des randonneurs les forme et leur donne toutes les informations nécessaires et utiles.

Monsieur DEPUYDT intervient en disant que Monsieur VERSTRAETEN prend les conseillers pour des grands naïfs et qu'il s'agit purement et simplement de propagande politique et que cela est tout à fait irrégulier.

Monsieur le Président répond que tout est conforme à la loi. Monsieur VERSTRAETEN prend en charge l'ensemble des frais relatifs à son exposition

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la Maison des Randonneurs est ouverte d'avril à novembre ;

Attendu que comme les années précédentes, la commune de Mont de l'Enclus engagera du personnel étudiant durant les weekends et jours fériés du 31 mars au 4 novembre 2018 et tous les jours en juillet et août 2018 ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de prévoir les indemnités devant revenir auxdits étudiants assurant le service durant ces périodes ainsi que de déterminer les dates d'ouverture de la Maison des Randonneurs ;

Vu la modification approuvée par le Conseil des Ministres du 07 juillet 2016 par laquelle, les étudiants pourront travailler 475 heures au lieu du contingent actuel de 50 jours, et ce, à partir du 1er janvier 2017 ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu d'adapter le montant des indemnités à octroyer aux étudiants et de les payer par conséquent à l'heure ;

Vu la délibération du 12 février 2018 par laquelle le Collège Communal propose :

D'ouvrir la maison des Randonneurs du 31 mars au 4 novembre 2018 et tous les jours en juillet et août 2018 de 11h à 18h et d'y organiser les expositions suivantes :

1^{ère} expo – Marnix Verstraeten – peintre – du 31 mars au 24 juin 2018

2^{ème} expo – Peter Vandekerckhove – peintre- du 30 juin au 15 août 2018

3^{ème} expo – Stijn De Pourcq – Sculpteur – du 18 août au 04 novembre 2018.

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation;

DECIDE : *7 voix pour (groupe MR + Denis DETEMMERMAN)*

2 voix contre (DEPUYDT D. et DELCOIGNE O.)

1 abstention (MAS M.)

Article premier : D'ouvrir la Maison des Randonneurs : du 31 mars au 4 novembre 2018 et tous les jours en juillet et août 2018 de 11h à 18h et d'y organiser les expositions précitées.

DECIDE : *9 voix pour (groupe MR + Denis DETEMMERMAN, Oscar DELCOIGNE et Dominique DEPUYDT)*

1 abstention (BUCKENS F.)

Art.2 : De fixer le montant des indemnités à octroyer aux étudiants comme suit :

8€ Brut/heure + 18 ans ;

6,60€ Brut/heure – de 18 ans ;

Art. 3 : D'imputer la dépense à l'article 56201/11101 exercice 2018.

Art. 4 : De charger le Collège Communal du recrutement et de la désignation des étudiants en question.

12°. Journée des nouveaux habitants, nouveaux-nés et jubilaires : Achat cadeaux et fournitures ; décision

Madame MAS, Première Echevine présente ce dossier aux membres du Conseil communal. La soirée en question aura lieu le 20 avril 2018 à 19H00 et il y a lieu pour cela d'acheter les fournitures nécessaires et des cadeaux pour les enfants nés en 2017 et les jubilaires d'un montant de minimum 15 euros.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le budget communal de l'exercice 2018 arrêté en séance du Conseil communal du 21 décembre 2017 ;

Attendu qu'une réunion sera organisée le 20 avril 2018 pour les nouveaux habitants, les nouveaux-nés nés durant l'année 2017 et jubilaires ;

Attendu que le Collège communal désirerait offrir un cadeau d'une valeur de plus ou moins 15,00 € à chaque enfant né en 2017 et aux jubilaires ;

Attendu que le Conseil communal, le Conseil de l'Aide Sociale, le Service Police, la Presse, l'ATL, l'ALE, l'ONE, le Hamo et les diverses sociétés culturelle et sportives de l'entité seront invitées ;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir l'achat des fournitures nécessaires au bon fonctionnement de cette journée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'organiser la journée des nouveaux habitants, des jubilaires ainsi que des parent ayant eu un bébé durant l'année 2017 afin de leur permettre de faire plus ample connaissance avec les responsables communaux ;

Art.2. : D'acheter les fournitures nécessaires au bon fonctionnement de cette journée ;

Art.3. : D'acheter un cadeau de plus ou moins 15,00 € pour offrir aux enfants nés en 2017 et domiciliée dans l'entité de Mont-de-l'Enclus ;

Art.4. : D'acheter un cadeau de plus ou moins 15,00 € pour offrir aux jubilaires ;

Art.5. : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération ;

Art.6. : D'imputer cette dépense aux articles 801/12421.2018 et 801/12316.2018.

13°. Fête des voisins : Contribution financière communale ; décision

Monsieur VERSTRAETEN, Echevin présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Monsieur DELCOIGNE estime qu'il est normal que la commune participe sous forme d'aide logistique mais pas sous forme d'aide financière. Les participants paient quand même leurs boissons et leurs repas.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que dans un souci de convivialité, de rencontres entre enclusiens, il serait intéressant comme les années antérieures d'organiser des fêtes de voisins dans différents quartiers de l'entité ;
Vu la réunion organisée, le 12 mars 2018 avec les différents comités des fêtes des voisins de tous les villages de l'entité ;

Attendu que ces comités ont sollicité l'aide financière et matérielle de la commune ;

Attendu pour ce faire que des crédits, à savoir 4.000 €, ont été prévus au budget de l'exercice 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : par 8 voix POUR (Groupe MR, D.Detemmerman)
 Et 2 ABSTENTIONS (O.Delcoigne, D.Depuydt)

Article premier : D'organiser comme les années antérieures, des fêtes de voisins, dans différents quartiers de l'entité, comme repris en annexe ;

Art. 2 : D'octroyer une aide financière et matérielle à chaque comité comme repris au budget 2018 ;

Art. 3 : D'imputer cette dépense à l'article 76305/12316 exercice 2018.

14°. Octroi de tous les subsides communaux – exercice 2018 ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

* Octroi d'un subside communal aux sociétés locales pour promouvoir la culture, le sport et la vie associative

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu le budget communal de l'exercice 2018 arrêté en séance du Conseil Communal du 21 décembre 2017 ;

Attendu qu'il y a lieu d'aider nos sociétés afin de promouvoir la culture, le sport et la vie associative dans notre entité ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser le montant des subventions et les fins pour lesquels elles sont octroyées ;

DECIDE : à l'unanimité

ARTICLES	SOCIETES	MONTANTS	DETINATION
76301/33202	PAJA	250,00€	Fonctionnement activités Jeunes
76302/33202	Kermesse D'Anseroeul	500,00€	Organisation de la Kermesse
76303/33202	Music Talents	500,00€	Fonctionnement activités musicales
76304/33202	Cœur des Collines	500,00€	Fonctionnement de la Chorale
76306/33202	Vélo Club le Braquet	300,00€	Organisation des Courses
76307/33202	Anciens Combattants	750,00€	Organisation Journée Commémorative
76309/33202	Patro les P'tits du Mont	250,00€	Fonctionnement Mouvement de Jeunesse

76310/33202	Les Petits Loups Enclusiens	250,00€	Fonctionnement activités Enfants
76313/33202	Rallye des Motos Anciennes	250,00€	Organisation Circuit
76314/33202	Les Jacobs	250,00€	Fonctionnement activités
76315/33202	Retro Piston	250,00€	Organisation Meeting
76317/33202	Enclus Sport	250,00€	Fonctionnement des activités sportives
778/33202	Cercle Histoire Locale	250,00€	Organisation Evènements Historiques

Article premier : En vue de promouvoir la culture, le sport et la vie associative dans notre entité et d'aider au mieux nos petites sociétés locales à se développer, il est décidé d'octroyer des subsides communaux aux sociétés locales inscrites ci-dessous pour l'exercice 2018 et dont le montant devra obligatoirement être utilisé aux fins précisés à savoir :

Art. 2 : Les sociétés subsidiées transmettront à l'administration communale un rapport justifiant de l'emploi de la subvention accordée.

Art. 3 : La liquidation de la subvention interviendra après réception des justifications visées à l'article 2.

Art. 4 : Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention dans les cas suivants :

lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée
lorsqu'il ne fournit pas la justification demandée
lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle par la Collège communal.

Art. 5 : Une copie de la présente sera transmise à la Receveuse Régionale.

* Octroi d'un subside communal aux diverses sociétés humanitaires et autres

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu le budget communal de l'exercice 2018 arrêté en séance du Conseil Communal du 21 décembre 2017;

Attendu que certains organismes œuvrent pour des causes humanitaires et autres, et qu'une aide financière même minime reste la bienvenue ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser le montant des subventions et les fins pour lesquels ils sont octroyés ;

DECIDE : par 9 voix *POUR* (Groupe MR, D.Detemmerman, O.Delcoigne)
1 abstention (D.Depuydt – il motive son abstention par le fait qu'on accorde un subside plus élevé à Veeweyde pour les animaux qu'à certains organismes humanitaires)

Article premier : Il est décidé d'octroyer une aide communale aux autres sociétés inscrites ci-dessous pour l'exercice 2018 et dont le montant devra obligatoirement être utilisé aux fins précisées à savoir :

ARTICLES	SOCIETES	MONTANTS	DESTINATION
76311/33202	Ligue des Droits de l'Homme	92,50€	Fonctionnement des activités
76316/33202	Ligue des Droits de l'Enfant	30,00€	Aide aux droits des Enfants
777/33202	Asbl Veeweyde	92,50€	Aide à la gestion de refuge pour animaux
79090/33201	Maison de la Laïcité	92,00€	Organisation diverses activités
841/33202	Fonds Emile Cornez	92,50€	Aide aux familles d'accidentés
849/33202	Ligue Cardiologique Belge	15,00€	Aide aux personnes malades
84901/33202	Croix Rouge	92,50€	Fonctionnement Don du Sang
84903/33202	Association Soins Palliatifs	92,50€	Aide aux personnes en fin de vie
84904/33202	Centre Local pour la Santé	75,00€	Frais de gestion courante
84906/33202	Child Focus	92,50€	Frais de gestion enfants disparus
879/33201	Inter Environnement Wallonie	143,20€	Frais Gestion des activités

Art. 2 : Les sociétés subsidiées transmettrons à l'administration communale un rapport justifiant de l'emploi de la subvention accordée ;

Art. 3 : La liquidation de la subvention interviendra après réception des justifications visées à l'article 2 ;

Art. 4 : Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention dans les cas suivants :

lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée

lorsqu'il ne fournit pas la justification demandée

lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle.

Art. 5 : Une copie de la présente sera transmise à la Releveuse Régionale.

* Paiement des cotisations : IDETA, Parc Naturel du Pays des Collines, Union des Villes et communes de Wallonie, Escout-Lys, Maison du Tourisme

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu le budget communal de l'exercice 2018 arrêté en séance du Conseil Communal du 21 décembre 2017 ;

Attendu que l'administration communale possède notamment une convention avec IDETA et le Parc Naturel du Pays des Collines ;

Attendu que la commune a adhéré au projet contrat – rivière Escaut – Lys ;

Attendu que la commune est affiliée à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Attendu que la commune est associée à la Maison du Tourisme pour la promotion du tourisme Enclusien ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser et d'approuver le montant des cotisations;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : De payer les cotisations annuelles de l'exercice 2018 suivantes :

l'Escaut – Lys pour un montant de 1.268,22 € à imputer à l'article 562/33201.2018

l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour un montant de 3.277,58 € à imputer à l'article 104/33201.2018

l'Intercommunale Ideta pour un montant de 10.000,00 € à imputer à l'article 56202/33201.2018 qui est destiné au Parc Naturel du Pays des Collines ;

l'Intercommunale Ideta pour un montant de 18.645,00 € à imputer à l'article 56201/33201.2018

L'Asbl Maison du Tourisme pour un montant de 4.847,70€ à imputer à l'article 56203/33201.2018

Art. 2 : La présente délibération sera transmise à la Releveuse Régionale pour suite voulue.

* Païement cotisation au Centre culturel du Pays des collines et subside extraordinaire au Centre culturel du Pays des collines

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu le budget communal de l'exercice 2018 arrêté en séance du Conseil Communal du 21 décembre 2017 ;

Attendu que le Conseil Communal a adhéré au contrat programme 2018 à 2022 du centre culturel du Pays des Collines en date du 15 septembre 2016 ;

Attendu que la commune organise diverses fêtes telles que les fêtes de septembre, le carnaval et le Concert de Noël et que le Centre Culturel est plus apte à préparer lesdites activités ;

Attendu que la commune a plusieurs conventions avec le Centre Culturel du Pays des Collines ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser et d'approuver le montant des certaines subventions et les fins pour lesquels elles sont octroyées;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'organiser avec l'aide du Centre Culturel du Pays des Collines diverses activités dans notre commune afin d'y promouvoir la culture et le tourisme;

Art. 2 : De payer les sommes prévues au budget de l'exercice 2018 au Centre Culturel du Pays des Collines :

5,586 € par habitant soit un montant de 20.832,00 € suivant la convention à imputer à l'article 76201/33202.2018 (3729 habitants)

un montant de 10.500,00 € pour l'organisation des fêtes du carnaval, de septembre, l'atelier circus et le concert de Noël à imputer à l'article 76204/33202.2017

Art. 3 : Les sociétés reconnues comme personnes morales devront transmettre les bilans et comptes, le rapport de gestion et la situation financière de la société pour laquelle la cotisation a été octroyée à la demande de l'administration communale;

Art. 4 : Les sociétés subsidiées autoriseront l'administration communale à faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée ;

Art. 5 : Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention dans les cas suivants :

lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée
lorsqu'il ne fournit pas la justification demandée
lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle.

Art. 6 : La présente délibération sera transmise à la Releveuse Régionale pour suite voulue.

* Octroi de subventions directes aux sociétés locales

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 9 ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que le budget communal exercice 2017 – service ordinaire et extraordinaire – a été approuvé en séance du Conseil Communal en séance du 22 décembre 2016 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser le montant des subventions et les fins pour lesquelles elles ont été octroyées ;

Attendu que la commune de Mont de l'Enclus aide les sociétés locales par la mise

à disposition gratuite des locaux tels que maisons de villages, salle des fêtes, local social... ;

Attendu que cette mise à disposition gratuite constitue un subside indirect ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : Afin d'aider au maximum les sociétés de notre entité à se développer et ainsi nous représenter au mieux, il sera octroyé durant l'exercice 2018 aux sociétés suivantes une subvention indirecte consistant en la mise à disposition gratuite des locaux dont le montant (matériel et main d'œuvre inclus) est estimé comme suit :

Cours de Yoga	540,00€
Patro les P'tits du Mont	310,00€
Harmonie Enclusienne	1200,00€
Don de Sang	20,00€
Theâtre Enclusien	265,00€
3 X 20 Anseroeul	500,00 €
3 X 20 Russeignies	190,00 €
Centre Culturel du Pays des Collines	125,00 €
Les p'tits Loups Enclusiens	125,00 €
Chorale Cœurs des Collines	480,00€
Enclus Sports	1080,00€
PAJA	1235,00€

Art. 2 : De déléguer au Collège Communal l'utilisation des locaux et du matériel aux bénéficiaires susmentionnés.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise à la Releveuse Régionale pour suite voulue.

15°. Fonds d'investissement communal 2017-2018 :
Chemin d'Hollaye à Anseroeul – Marché de services :

- Accord de principe ; décision
- Cahier spécial des charges ; approbation
- Mode de passation de marché ; décision

Monsieur WEYTSMAN, Echevin des travaux présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

HIT ne peut plus être auteur de projet d'office comme avant, c'est pourquoi il faut lancer un marché de service avec au moins 3 auteurs de projet. La procédure proposée comme mode de passation de marché est la procédure négociée sans publicité préalable.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver H.TVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "marché de service avec un auteur de projet pour l'étude et la surveillance des travaux de réfection du chemin d'Hollaye à Anseroeul dans le cadre du fonds d'investissement communal 2017-2018" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.314,05 € hors TVA ou 14.900,00 €, 21% TVA.C.;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2018 à l'article 421/733-60 (projet n°20180014);

Considérant que l'avis de légalité de la Revceveuse régionale n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "marché de service avec un auteur de projet pour l'étude et la surveillance des travaux de réfection du chemin d'Hollaye à Anseroeul dans le cadre du fonds d'investissement communal 2017-2018". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.314,05 € hors TVA ou 14.900,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De charger le Collège Communal de l'attribution du marché

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2018 à l'article 421/733-60 (projet n°20180014).

16°. Travaux Rue du Rivage à Orroir – Marché de services :

- Accord de principe ; décision
- Cahier spécial des charges ; approbation
- Mode de passation de marché ; décision

Monsieur WEYTSMAN, Echevin présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver H.TVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "marché de service avec un auteur de projet pour l'étude et la surveillance des travaux de réfection d'une partie de la rue du Rivage a Orroir" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.644,63 € HTVA ou 3.200,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2018 à l'article 421/733-60 (projet n°20180015) ;

Considérant que l'avis de légalité de la Releveuse Régionale n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "marché de service avec un auteur de projet pour l'étude et la surveillance des travaux de réfection d'une partie de la rue du Rivage à Orroir", Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.644,63 € hors TVA ou 3.200,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De charger le Collège Communal de l'attribution du marché ;

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2018 à l'article 421/733-60 (projet n°20180015) ;

17°. Travaux dalles de béton Route d'Amougies et Rue Vertbreucq – Marché de services :

- Accord de principe ; décision
- Cahier spécial des charges ; approbation
- Mode de passation de marché ; décision

Monsieur WEYTSMAN, Echevin présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "marché de service avec un auteur de projet pour l'étude et la surveillance des travaux de dalles de béton a la route d'amougies à Anseroeul et à la rue Vertbreucq à Amougies";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.553,72 € hors TVA ou 4.300,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2018 à l'article 421/733-60 (projet n°20180016);

Considérant que l'avis de légalité de la Receveuse Régionale n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "marché de service avec un auteur de projet pour l'étude et la surveillance des travaux de dalles de béton à la route d'Amougies à Anseroeul et à la rue Vertbreucq à Amougies". les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.553,72 € hors TVA ou 4.300,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De charger le Collège Communal de l'attribution du marché ;

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2018 à l'article 421/733-60 (projet n°20180016);

18°. Mise en conformité de l'électricité à l'Administration communale :

- Accord de principe ; décision
- Cahier spécial des charges ; approbation
- Mode de passation de marché ; décision

Monsieur WEYTSMAN, Echevin des travaux présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il signale que l'électricité est vétuste et que des travaux sont obligatoires et nécessaires. Il propose de réaliser ces travaux en deux lots – lot 1 – Remplacement coffrets, câblage et remplacement de blocs prises dans le nouveau bâtiment

- lot 2 – Remplacement blocs prises ancien bâtiment et divers estimé à 45.000 €

TVA.C. 25.000 € ont été prévus au budget 2018. Le solde devra être prévu en Modification budgétaire.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° projet n°20180018 relatif au marché "MISE EN CONFORMITE ELECTRICITE ADMINISTRATION COMMUNALE ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* LOT N°1 : remplacement coffrets, câblage et remplacement blocs prises nouveau bâtiment, estimé à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, TVA comprise ;

* LOT N°2 : remplacement blocs prises ancien bâtiment et divers, estimé à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2018 à l'article 104/724-51 (projet n°20180018).

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2018 à l'article 104/72451 (projet 20180018) et que la dépense est financée par emprunt ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité de la Receveuse Régionale en date du 16 mars 2018 ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° projet n°20180018 et le montant estimé du marché "MISE EN CONFORMITE ELECTRICITE ADMINISTRATION COMMUNALE". Les conditions sont

fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise.

- Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Art. 3 : De charger le Collège Communal de l'attribution du marché ;
Art. 4 : De financer cette dépenses par le crédit inscrit au budget 2018 à l'article 104/724-51 (projet n°20180018), et de couvrir la dépense par un emprunt.
Art. 5 : De prévoir des crédits supplémentaires en modification budgétaire n°1.
-

19°. Espace Sportif :

- Nouveau cahier spécial des charges ; approbation
- Mode de passation de marché ; décision
- Avis de marché ; décision

Monsieur WEYTSMAN, Echevin des Travaux présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il s'agit d'approuver un nouveau cahier spécial des charges pour le reste des travaux non encore réalisés et adjugés pour un montant total estimé à 268.768,35 € H.TVA. ou 325.183,08 € TVA.C. Le mode de passation de marché proposé est la procédure négociée directe avec publication préalable.

Monsieur DEPUYDT intervient en disant que ce dossier est un vrai Chemin de Croix. Pensez-vous le clôturer un jour ? Il précise qu'il a examiné le dossier et que celui-ci est au niveau auteur de projet de piètre qualité, les plans ne sont pas corrects. (Descentes d'eau pluviale, égouttage pas au bon endroit,...). Il aurait fallu mieux contrôler le travail de l'architecte. Vous nous aviez promis une inauguration du bâtiment avant les élections, ce sera difficile. Il y a également beaucoup de problème au sein du club de foot suivant ce qu'il a entendu.

Monsieur WEYTSMAN répond qu'il va demander des réponses écrites à l'auteur de projet quant à l'égouttage et aux descentes d'eau pluviale.

Monsieur le Président intervient en disant que ce dossier date, c'est vrai mais que le Ministre CDH ANTOINE André n'avait pas été fort réceptif pour faire avancer ce dossier. A Hérissonnes, par contre ils ont eu des subsides rapidement pour construire un boulo-drome, c'est politique. Heureusement le Ministre René COLLIN a débloqué notre dossier. Ensuite on a désigné la firme THERET, les sous-traitants n'étaient pas payés et ont arrêtés le travail, puis la firme a été déclarée en faillite.

Monsieur DELCOIGNE intervient en disant que le Ministre COLLIN est CDH aussi, il lui semble.

Monsieur DEPUYDT signale qu'il n'aurait pas fallu choisir l'adjudication publique comme mode de passation de marché où c'est le prix qui détermine la désignation de l'entreprise mais plutôt l'appel d'offre avec certains critères bien définis. Vous n'avez pas fait le bon choix et cela car vous n'avez pas d'avis propre.

Monsieur le Président répond qu'il a été conseillé par Infraspport, spécialiste en la matière.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée H.TVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du 22.06.2017 par laquelle le Conseil Communal décide, par 8 voix pour et 3 abstentions, d'approuver le cahier spécial des charges au montant estimé à 464.427,95 € TVAC (tranches fermes : 333.908,95 € TVAC et tranches conditionnelles : 130.519 € TVAC), de choisir la procédure négociée directe avec publication préalable, d'approuver l'avis de marché, de charger le Collège Communal de l'attribution du marché et de solliciter les subsides pour les tranches conditionnelles ;

Attendu que l'ouverture des offres a eu lieu le 18.09.2017 ;

Vu la délibération du 12.02.2018 par laquelle le Collège Communal décide d'attribuer les lots 4,5,6 et 7 mais de ne pas attribuer les lots 1,2 et 3 et de demander à l'auteur de projet d'établir un nouveau cahier spécial des charges reprenant ces trois lots en un seul marché ;

Considérant le nouveau cahier des charges relatif au marché "ESPACE SPORTIF RUE DES MARAIS A AMOUGIES" établi par l'Atelier d'Architecture 3A, auteur de projet ;

Considérant que le fait de ne plus faire de lots est justifié par les raisons suivantes :

* l'alotissement rendrait l'exécution du marché excessivement coûteuse et difficile sur le plan technique;

* la nécessité de coordonner les adjudicataires des différents lots risquerait de compromettre gravement

la bonne exécution du marché;

* la division du marché en lots diluerait les responsabilités des différents adjudicataires au point d'en arriver à une impossibilité de fixer les responsabilités.

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 268.746,35 € hors TVA ou 325.183,08 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2018 à l'article 764/731-60 (projet n°20150011) et que la dépense est financée par subside, emprunt et utilisation de fonds de réserve;

Vu l'avis de légalité de la Receveuse Régionale du 16.03.2018 ;

DECIDE : Par 8 voix POUR (Groupe MR, D.Detemmerman)
2 ABSTENTIONS (O.Delcoigne, D.Depuydt)

Article premier : D'approuver le nouveau cahier des charges et le montant estimé du marché "ESPACE SPORTIF RUE DES MARAIS A AMOUGIES", établi par l'Atelier 3A. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 268.746,35 € hors TVA ou 325.183,08 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3 : D'approuver l'avis de marché ;

Art. 4 : De charger le Collège Communal de l'attribution du marché ;

Art. 5 : De transmettre la présente délibération accompagnée des pièces requises au pouvoir subsidiant pour approbation ;

Art. 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2018 à l'article 764/731-60 (projet n°20150011), dépense financée par subside, emprunt et fonds de réserve;

20°. Prix caveaux, exercice 2018 ; décision

Monsieur WEYTSMAN, Echevin des travaux présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 13.11.1991 par laquelle, le Conseil Communal vote le règlement général sur les cimetières communaux (Amougies, Anseroeul, Orroir, Russeignies), les inhumations et les exhumations;

Vu la délibération du 28.12.2010 par laquelle, le Conseil Communal approuve le nouveau règlement communal sur les funérailles et sépultures ;

Vu la délibération du 21.12.2017 par laquelle, le Conseil Communal décide de l'accord de principe et du choix de mode de passation de marché pour la fourniture et la pose de caveaux dans les différents cimetières de notre commune;

Vu la délibération du 05.02.2018 par laquelle, le Collège Communal désigne la firme DESMET SPRL, Rue de la Pêcherie, 30 à 7640 ANTOING pour la fourniture et la pose de caveaux pour les exercices 2018;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le prix des caveaux pour les exercices 2018 ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De fixer, comme suit le prix des caveaux, pour les exercices 2018 :

1 corps-	1.295 €
2 corps-	1.532 €
3 corps-	2.165 €

21°. Points supplémentaires : Travaux lutte contre les inondations à Anseroeul- Actualisation de la délibération, décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Le Conseil communal, en sa séance du 15 septembre 2014 avait approuvé les travaux de lutte contre les inondations et les coulées de boue à Anseroeul pour un montant de 304.766,15 €.

Le dossier a été transmis au Service Public de Wallonie et nous avons reçu un mail mi-mars nous demandant afin d'obtenir la subvention, de nous conformer à la nouvelle réglementation des marchés publics et de reprendre une délibération actualisée du Conseil communal.

Les démarches par le Comité d'Acquisition auprès des propriétaires en ce qui concerne la cession des terrains est actuellement en cours.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics sans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu la délibération du 15.09.2014 par laquelle le Conseil Communal marquer son accord de principe sur les travaux de lutte contre les inondations et les coulées de boue à Anseroeul, approuve le cahier des charges N° 2064-ANS et le montant des travaux estimé à 251.872,85 € hors TVA ou 304.766,15 €, 21% TVA comprise, approuve l'avis de marché, choisit l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché et sollicite les subsides auprès du Ministre compétent ;
Vu le courrier du S.P.W. de Mons du 17.10.2014 accusant réception du dossier et signalant que celui-ci sera temporairement dans l'impossibilité d'être traité étant donné que les services sont en attente d'un nouvel arrêté du Gouvernement Wallon permettant de subsidier ce type de projet ;
Attendu que des documents complémentaires ont été réclamés par le nouvel agent du S.P.W. traitant notre dossier ;
Attendu que tous les documents réclamés ont été transmis au S.P.W. le 05.10.2017 ;
Vu le nouvel accusé de réception du S.P.W. de Mons du 27.10.2017 déclarant le dossier complet ;
Vu le mail du S.P.W. de Namur réclamant une délibération actualisée du Conseil Communal étant donné que la loi sur les marchés publics a été modifiée depuis 2014 ;
Attendu que lors de la transmission des documents complémentaires au S.P.W. les clauses administratives du cahier spécial des charges ont été adaptées à la nouvelle loi sur les marchés publics ;
Attendu que le contenu des travaux n'a en rien été modifié ni le montant estimé à 304.766,15 € TVA.C;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'actualiser la délibération du 15.09.2014 ;
Art.2. : Le contenu des travaux et le montant estimé à 304.766,15 € TVAC restent inchangés ainsi que le mode de passation de marché (procédure ouverte) ;
Art.3. : De solliciter les subsides auprès du Ministre compétent.

22°. Questions-Réponses

Monsieur DELCOIGNE estime que c'est dommage que la commune n'a pas participé au week-end « Wallonie plus propre ».

Monsieur le Président répond que l'Ecole libre d'Anseroeul a participé.

Monsieur le Président clôt la séance à 22H10.

Le Secrétaire,

Le Président,

MAES MR.

BOURDEAUD'HUY JP.